

STATUTS

Modifiés le 17 décembre 2014

ARTICLE 1 – DENOMINATION DE L'ASSOCIATION

«I.P.S.I.S.» (Institut Pour la Socialisation, l'Intégration et le Soins) est une association à but non lucratif. Elle a été créée le 2 décembre 1985 et déclarée à la Sous-Préfecture de Meaux, en application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'ASSOCIATION

L'association œuvre pour :

- La Défense des causes d'intérêt général.
- La Lutte contre toute forme d'exclusion sociale.
- La Promotion de l'autonomie de la Personne.
- La contribution aux droits sociaux des personnes. L'accompagnement pour l'accès à la citoyenneté et l'intégration des personnes

CES VALEURS INSCRITES DANS LE PROJET ASSOCIATIF DE L'INSTITUT SONT DECLINEES DANS LES PROJETS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES QU'IL GERE, AINSI QUE DANS LES PROJETS PERSONNALISES DE CHAQUE PERSONNE ACCUEILLIE.

EN PARTICULIER :

L'association se propose de conseiller, de soutenir et d'accompagner les citoyens, les usagers, les familles, les institutions, les collectivités et toute personne en situation de handicap, psychique et/ou sensoriel et/ou en difficulté sociale, sanitaire, éducative, concernée par la question de l'intégration sociale et/ou professionnelle. Elle veille aux conditions de vie des populations vieillissantes en proposant la création et/ou la gestion d'établissements ou services adaptés à leurs besoins.

ARTICLE 3 - SIEGE DE L'ASSOCIATION

Le siège de l'association est situé à **Combs-la-Ville (77380) - 58, Boulevard Maurice Faure**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association est composée de membres honoraires et/ou philanthropes, de membres actifs et de membres associés répartis en 5 collèges; chaque membre ne pouvant participer qu'à un seul collège.

Collège 1 : Membres honoraires et/ou philanthropes :

- Les membres ayant rendu des services exceptionnels et reconnus à l'association, nommés par le Conseil d'Administration.

- Toute personne physique ou morale ayant, par un don ou par une libéralité, soutenu l'œuvre de l'association (Hors employés de l'association). Nommée par le Conseil d'Administration après avoir fait acte de candidature par écrit, examiné en séance et soumis à sa délibération.

Ils ont voix délibérative.

Collège 2 : Membres actifs :

- Les personnes physiques adhérentes à l'association, à jour de leur cotisation et soutenant régulièrement l'action de l'association.
- Les communes et les associations adhérentes qui partagent les valeurs et le sens des actions menées par l'institut. Ces personnes morales seront représentées par une personne désignée en leur sein.

Ils ont voix délibérative.

Collège 3 : Les représentants des usagers et des familles

- Les représentants des usagers issus des Conseils de la Vie sociale (CVS) adhérents à l'Association ou bénéficiaires de ses services (hormis les salariés représentés par ailleurs), élus par leurs pairs au sein de chaque établissement ou service géré directement par l'association, dans le respect de la loi en ce qui concerne les personnes de moins de 16 ans (qui peuvent être représentées par un de leur parent ou par un représentant légal).

Ils ont voix consultative.

- Les représentants des familles issus des Conseils de la Vie sociale (CVS) adhérents à l'Association ou bénéficiaires de ses services (hormis les salariés représentés par ailleurs), élus par leurs pairs au sein de chaque établissement ou service géré directement par l'association.

Ils ont voix délibérative.

Collège 4 : Les représentants des salariés

- Les personnels salariés adhérents. Tous les salariés sont libres d'adhérer ou non à l'association moyennant le versement de la cotisation annuelle.

Ils ont voix consultative.

Collège 5 : Les Membres associés

- Toute personne physique dont la candidature aura été retenue par le CA, liée à l'association par une convention de partenariat active.
- Toute personne dont la compétence professionnelle et/ou l'investissement personnel contribuent au développement des actions de l'association par une participation ou une collaboration active. Ils sont nommés, sur proposition du Président en CA par un vote à majorité absolue.

Ils ont voix délibérative.

Droits et devoirs des membres

Les membres ont le devoir de respecter les statuts, le règlement intérieur, et d'adhérer au Projet associatif. Ils s'engagent à participer activement à la vie de l'association et seront tenus informés régulièrement du fonctionnement et des actions de l'association.

La liste des membres de l'Assemblée générale ainsi que le nombre des voix des collègues des membres actifs (définis selon le règlement intérieur) sont arrêtés au 31 Mars de chaque année, sur proposition du Président.

Adhésions

Tous les membres en dehors des membres honoraires qui sont nommés versent une adhésion annuelle, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Ne peuvent bénéficier des actions de l'association que les membres à jour de leur cotisation.

Perte de la qualité de membres.

La qualité de membre se perd:

- Par démission.
- Par radiation prononcée à titre temporaire ou définitif pour non-paiement de l'adhésion ou non-respect des statuts ou du règlement intérieur.
- Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications, il pourra être accompagné par la personne de son choix.
- Par décès de la personne physique.
- Par mise en liquidation judiciaire ou dissolution de la personne morale ou par perte de ses droits civiques.

ARTICLE 5 - L'ASSEMBLEE GENERALE

Composition de l'Assemblée générale

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

L'Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est l'organe souverain de l'association. Elle est présidée par le Président ou son représentant, assisté des membres du bureau, et ne délibère que sur des questions figurant à l'ordre du jour. Le Directeur général est invité par le Président si nécessaire à participer aux débats, avec voix consultative.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé dans les délais impartis par la loi, donne quitus pour l'exercice financier et au Rapport moral du Président. Elle entend le Rapport spécial des commissaires aux comptes. Elle ratifie les orientations générales du Président concertées avec le Directeur Général pour l'année à venir. L'assemblée générale décide du montant des adhésions annuelles.

Modalités de fonctionnement

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. Elle est convoquée par écrit quinze jours au moins avant la date fixée ; son ordre du jour, établi par le Bureau, est précisé sur les convocations.

Le Bureau soumet à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire les rapports annuels :

- Le rapport moral du Président.
- Le rapport financier du Trésorier présentant les comptes de résultat de l'exercice clos ainsi les projets de budget de l'exercice en cours.
- Le rapport annuel des commissaires aux comptes est présenté à l'assemblée générale en complément du rapport financier.
- Le rapport d'activités présenté par le directeur général
- Le rapport d'orientation du Président.

L'assemblée procède ensuite à l'élection statutaire du Conseil d'Administration et à la désignation

du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale délibère et statue sur les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle est souveraine pour approuver ou rejeter les comptes qui lui sont soumis ainsi que pour décider de l'affectation des résultats de l'exercice clos. L'assemblée générale est seule habilitée à contracter des emprunts et à donner des cautions.

L'assemblée générale délibère et statue à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés disposant d'une voix délibérative. Le vote s'effectue à main levée ou à bulletin secret si la demande en est formulée par un membre ayant voix délibérative.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration ou par correspondance est admis. Toutefois, aucun membre ne peut disposer de plus de trois pouvoirs.

L'assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire se réunit dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire a pour objet de statuer sur toute question de gestion importante concernant le devenir de l'association. En particulier, elle se réunit pour toute modification des statuts et pour la dissolution de l'association. Les projets de modification doivent être portés à la connaissance des membres au moins quinze jours à l'avance.

EN CAS D'URGENCE – POUR TOUTE ASSEMBLEE GENERALE ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lorsqu'il s'avère, notamment compte tenu des contraintes géographiques, professionnelles, personnelles ou familiales des administrateurs, d'organiser une réunion dans les délais qu'exige l'urgence du sujet, le président peut réunir l'assemblée générale ou le conseil d'administration par courrier, par fax, par courrier électronique, avec accusé de réception. Un rapport circonstancié et un projet de décision doivent parvenir aux membres de l'assemblée ou du conseil, pour permettre une réponse en connaissance de cause. La réception de réponses de la part de la majorité des membres ayant voix délibérative (majorité simple) vaut décision de l'assemblée ou du conseil avec les mêmes effets : immédiatement exécutoire et opposable aux tiers dans les conditions habituelles. Dans ce cas, la date de décision, constatée par le Président, est celle de la réception au siège de l'association de la réponse de l'administrateur qui donne la majorité. La décision est transcrite dans le registre officiel des délibérations de l'assemblée générale ou du conseil d'administration.

ARTICLE 6 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 22 membres au plus, élus au sein des collèges :

- 6 membres représentants du Collège 1 maximum avec voix délibérative
- 6 membres représentants du Collège 2 maximum avec voix délibérative
- 1 membre représentant des usagers au sein du Collège 3 maximum avec voix consultative
- 1 membre représentant des familles au sein du Collège 3 maximum avec voix délibérative
- 2 membres représentants du Collège 4 maximum avec voix consultative
- 6 membres représentants du Collège 5 maximum avec voix délibérative.

Les administrateurs sont élus au sein de chaque collège à la majorité des voix pour 3 ans et sont renouvelables par tiers tous les ans, les premiers renouvellements se décidant par tirage au sort.

Le Directeur Général participe au CA avec voix consultative.



Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut, après validation du Président, associer à ses travaux toute personne compétente, avec voix consultative.

En cas de vacance dans un collège, il est procédé à une cooptation, dans le respect de la répartition collégiale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la date où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ROLE ET FONCTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le Président et au minimum une fois par trimestre ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Il se réunit en associant le Directeur Général, en charge d'assister le conseil dans sa prise de décision et de mettre en œuvre la politique décidée par le Conseil et, sur invitation du Président ou de son délégué, toute personne experte susceptible d'apporter un éclairage facilitant pour le conseil la prise de décision.

La présence ou la représentation du tiers au moins de ses membres votants est nécessaire pour la validation des délibérations prises à la majorité absolue. En cas d'égalité des votes, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration, qui, sans excuse, n'aura pas assisté ou ne se sera pas fait représenter à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration a pour rôle de régler les affaires courantes de l'association et notamment

- De proposer à la ratification de l'Assemblée générale la politique de développement de l'association sur le territoire national.
- De contrôler les missions réalisées par le Directeur Général.
- D'orienter et de valider l'activité de l'association en se prononçant sur le ou les rapports des cadres de direction de l'association et notamment sur la gestion et l'organisation financière.
- De contrôler l'application par les cadres de direction des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'exécution de ses propres délibérations.
- De valider le programme des objectifs à atteindre chaque année par le Bureau, en particulier il décide la création, le développement, la suppression ou de la transformation des activités s'inscrivant dans l'objet social de l'association ainsi que la création d'établissements ou services nouveaux.

Le conseil d'administration peut constituer en son sein des commissions et les missionner dans certaines de ses attributions.

Les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation, payés à des membres du Conseil sont ordonnancés par le Président et sont communiqués à l'Assemblée Générale dans le cadre de l'approbation des comptes annuels.

Le Conseil d'Administration peut, pour l'aider dans ses différentes tâches, utiliser les services de tout personnel de l'état et des collectivités territoriales mis à disposition ou détaché.

Chaque réunion du conseil d'administration donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui doit être paraphé par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 7 - LE BUREAU

Composition

Le Conseil d'Administration élit tous les trois ans, parmi ses membres, un Bureau, dont tous les membres doivent être majeurs. Le Bureau se compose obligatoirement et au minimum de 3 membres statutaires :

- Un Président.
- Un Trésorier.
- Un Secrétaire général

Peuvent être désignés par le conseil en cas de besoin :

- Un Vice Président
- Un Trésorier adjoint
- Un Secrétaire Général adjoint

Les mandats des membres du bureau sont renouvelables.

Rôle du Bureau

Le Bureau se réunit une fois tous les deux mois au minimum, à la demande du Président, pour gérer les affaires générales de l'association.

Il agit sur délégation du Conseil d'Administration, auquel il rend compte de ses travaux.

Le Président nomme et révoque le Directeur Général.

Le Directeur Général et les Cadres de Direction pourront assister, sur invitation du Président les travaux du Conseil, avec voix consultative.

Le Président et les membres du Bureau travaillent en étroite collaboration avec le Directeur Général qui rend compte de toutes les actions qu'il est amené à mettre en œuvre dans le cadre de sa fonction et de la mission reçue.

Les prérogatives du Président sont celles définies dans le cadre des textes législatifs en vigueur. Les détails en seront définis dans le règlement statutaire.

Les délégations de signatures dans les relations avec les administrations publiques ou privées et avec les tiers sont réalisées par le Président après consultation des membres du bureau

ARTICLE 8 – LES RESSOURCES

Les ressources de l'association doivent par nature concourir à la réalisation de ses buts. Elles comprennent :

- ✓ Le montant des cotisations.
- ✓ Les subventions.
- ✓ Les revenus résultant des activités spécifiques des établissements, en particulier des ESAT.
- ✓ Les différentes recettes entrant dans le cadre de sa vocation, et d'une façon générale, toute recette autorisée par la loi ou accordée par l'autorité de tarification.
- ✓ Des dons acceptés par le conseil d'administration.

ARTICLE 9 – ADHESION A DES ASSOCIATIONS OU DES FEDERATIONS

L'association peut adhérer à toute fédération ou groupement d'associations sur délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 - REGLEMENT STATUTAIRE

Un règlement statutaire peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 11 - REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article L.121-1 et suivants du Code du Travail, le règlement intérieur précise l'application dans les établissements ou services de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, détermine les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables et rappelle les garanties de droit de la défense dont jouissent les salariés. Il est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Assemblée générale extraordinaire telle que définie à l'article 5 et à la majorité de 3/5^{ème} des présents.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et décret du 16 août 1901.

En cas de fermeture d'un établissement ou d'un service relevant de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les provisions non utilisées et les réserves de trésorerie du bilan de clôture de l'établissement ou du service seront attribuées ou dévolues à un autre établissement ou service poursuivant un but similaire.

Il sera attribué ou dévolu dans les mêmes conditions soit un montant égal à la somme de l'actif immobilisé affecté à l'établissement ou au service, soit l'ensemble du patrimoine affecté au dit établissement ou au service.

En cas de transformation importante d'un établissement ou d'un service qui entraînerait une diminution de l'actif au bilan de l'établissement ou service et/ou la réduction des besoins financiers au niveau des réserves de trésorerie et/ou des provisions, il sera procédé à l'attribution ou à la dévolution dans des conditions identiques à celles évoquées aux deux alinéas précédents des sommes et/ou du patrimoine représentatif de cette perte d'actif et des postes du passif au bilan de clôture correspondant aux réserves de trésorerie et aux provisions.

Statuts adoptés lors de la séance du Conseil d'Administration du 17.12/2014
Entérinés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/12/2014
Déposés en Préfecture de Melun le 19.12/2014

Le Secrétaire Général



Le Président

